

Mairie de SÉNOUILLAC

7 Avenue des Vignes - 81600 SÉNOUILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**Le Maire de la commune de SENOULLAC**

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- **Vu** le Code de la route, et notamment les articles R. 44 et R. 225.
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, "signalisation temporaire", approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les art. 128 et 133 de ladite instruction.
- **Considérant** la demande faite par les services de l'assainissement représenté par M Bernard FERRET, Maire pour procéder à la réalisation d'une tranchée au niveau du N° 4 Avenue des Vignes, Du mercredi 3 Avril 2024 8h30 au vendredi 5 Avril 2024 15 H00 inclus.

ARRETE

Art. 1° : l'Avenue des Vignes à Sénouillac et la rue de la Caminade seront totalement fermée et interdite au stationnement depuis le monument aux morts jusqu'au pont bascule, une déviation sera mise en place depuis la RD21 vers la Place du Préssoir et ensuite la rue du Lavoir.

Art. 2° : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires, convenablement apposés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Cette signalisation sera mise en place sous la responsabilité et par les propres moyens de la commune qui prendra en outre toutes dispositions de nature à assurer le respect des règles de sécurité.

Art. 3° : - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
- Aux organisateurs de cette manifestation,
- Le Commandant de la Caserne des Pompiers de Gaillac,
- La Poste de Gaillac
- Monsieur le Maire de Sénouillac.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Sénouillac, le 27/03/2024

Le Maire, Bernard FERRET